

2023-08

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 03 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 18 avril 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 18 avril 2023**.

Présents : HAMON Xavier, CARREE Kévin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain ; LE BOUDEDEC Isabelle ; LE POTIER Jacques, ROBIN Julien ; LE HELLOCO Laëtitia, EVANO Jacques

Absents ayant donné pouvoir : Michel TAILLARD donne pouvoir à Xavier HAMON

A été nommé secrétaire : Alain BURLOT

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 a été adopté

2023-05-25 Contrat d'association

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que début 2022, l'OGEC du Regroupement Pédagogique Notre-Dame Sainte-Anne, regroupant les « écoles privées » des communes de Saint-Thélo et Le Quillio ont souhaité revoir le mode de financement des Collectivités. L'OGEC a donc unanimement sollicité la Préfecture le 10 Janvier 2022 afin que les deux communes soient saisies.

Il s'agit de passer d'un contrat simple, financement sous forme de « dotation » décidé chaque année en concertation entre les collectivités et l'OGEC, à un financement sous « contrat d'association », ce qui signifie que la participation financière sera proportionnelle aux nombres d'élèves dans les Etablissements.

Après de nombreuses réunions de travail, en collaboration avec les collègues élus de Saint Thélo, il a été décidé la mise en place du Contrat d'association à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, en prenant en charge les enfants de plus de 3 ans, inscrits chaque année à la rentrée de Septembre, domiciliés au Quillio et scolarisés dans les établissements de Saint-Thélo et du Quillio

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **VALIDER** le financement du contrat d'association avec le RPI Notre-Dame Saint-Anne pour les enfants domiciliés à Le Quillio, scolarisés dans les écoles du Quillio et de St Thélo, et qui sont inscrits au 1^{er} septembre de chaque année et âgé d'au moins 3 ans.
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Mr Le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents au contrat d'association
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-02-26 Pumptrack

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'enrobés du pumtrack sont terminés. Le marquage au sol aura lieu la semaine prochaine. L'équipement pourra être accessible à tous à partir du samedi 13 Mai.

Mr Le Maire explique qu'afin de finaliser le pumtrack et surtout de sécuriser le site, il convient de conforter la barrière en bois entre la route départementale et le pumtrack.

Il propose un devis de Armor Agriculture Loisirs d'un montant de 312.20 HT.

Mr Jacques EVANO ne prend pas part aux votes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **VALIDER** le devis de Armor agriculture Loisirs pour un montant de 312.20€ HT
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Mr Le Maire pour signer le devis
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2023-05-27 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Le Quillio et son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis préalable donné par le comptable public du SGC de Loudéac en date du 09 juin 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Le Quillio.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LE QUILLIO;

- **AUTORISE** le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-05-28 Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie de Loudéac. La somme est de 516€.

Admission en non-valeur :

- Admission en non-valeur à valider : 516€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **REFUSER** les admissions en non-valeur proposées
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des recouvrements des sommes dues

2023-05-29 Vente lot n°3 lotissement Clos du verger

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande d'achat de Monsieur Lucas GILLOT et sa compagne du lot n° 3 dans le lotissement le « clos du verger », d'une contenance de 895 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **VENDRE** le lot n° 3 du lotissement le « clos du verger », d'une superficie de 895 m² au prix de 15€ le m² à Mr Lucas GILLOT et sa compagne
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera établi par la SCP Ouvrard et Souef, notaires à Loudéac, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Liste des délibérations

2023-05-25 Contrat d'association

2023-02-26 Pumptrack

2023-05-27 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024

2023-05-28 Admission en non valeur

2023-05-29 Vente lot n°3 lotissement Clos du verger

HAMON Xavier		LE POTIER Jacques		LE HELLOCO Laëtitia	
TAILLARD Michel	Donne pouvoir à X.Hamon	EVANO Jacques		COJAN Daniel	
TILLY Florent		BURLOT Alain		LEBON Christine	
ROBIN Julien		JEHANNO Anne-Cécile		LE BOUDEC Isabelle	
COLLIN Adeline		CARREE Kévin			